

Loi n° 97-75 du 25 novembre 1997, portant approbation de la convention de prêt conclue le 28 octobre 1997 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le fonds arabe de développement économique et social pour la contribution au financement du projet "barrages El Hma, El Abid, Rmil et El Brek pour l'irrigation" (1).

Au nom du peuple,

La Chambre des députés ayant adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - est approuvée la convention de prêt annexée à la présente loi, conclue au Koweït le 28 octobre 1997, entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Fonds Arabe de Développement Economique et Social et relatif à l'octroi à la Tunisie d'un montant de vingt deux millions (22.000.000) de dinars koweïtiens pour la contribution au financement du projet "barrages El Hma, El Abid, Rmil et EL Brek pour l'irrigation".

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 25 novembre 1997

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 18 novembre 1997.

Loi n° 97-76 du 25 novembre 1997, portant approbation du contrat de financement conclu, le 14 octobre 1997 entre la République Tunisienne et la Banque Européenne d'Investissement pour la contribution au financement du projet "assainissement du lac Sud de Tunis" (1).

Au nom du peuple,

La Chambre des députés ayant adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - est approuvé le contrat de financement annexé à la présente loi, conclu au Luxembourg, le 14 octobre 1997 entre la République Tunisienne et la banque Européenne d'investissement et relatif à l'octroi à l'Etat Tunisien d'un prêt d'un montant de quarante millions (40.000.000) d'écus pour la contribution au financement du projet "assainissement du Lac Sud de Tunis".

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 25 novembre 1997

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 18 novembre 1997.

Loi n° 97-77 du 25 novembre 1997, portant approbation du contrat de financement conclu, le 14 octobre 1997 entre la République Tunisienne et la Banque Européenne d'Investissement pour la contribution au financement du projet "SNCFT II" (1).

Au nom du peuple,

La Chambre des députés ayant adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - est approuvé le contrat de financement annexé à la présente loi, conclu au Luxembourg, le 14 octobre 1997 entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque Européenne d'investissement et relatif à l'octroi à l'Etat Tunisien d'un prêt d'un montant de vingt cinq millions (25.000.0000) d'écus pour la contribution au financement du projet "SNCFT II".

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 25 novembre 1997

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 18 novembre 1997.

Loi n° 97-78 du 25 novembre 1997, portant ratification des accords de prêt et de garantie conclus à Hong Kong le 24 septembre 1997 entre la République Tunisienne et la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales d'une part et la Banque Internationale pour la reconstruction et le développement d'autre part relatifs au financement du deuxième projet de développement municipal (1).

Au nom du peuple,

La Chambre des députés ayant adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Sont ratifiés les accords de prêt de garantie annexés à la présente loi, conclus à Hong Kong le 24 septembre 1997, entre la République Tunisienne et la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales d'une part et la banque internationale pour la reconstruction et le développement d'autre part relatifs à l'octroi à ladite caisse d'un prêt en devise unique de quatre cent cinquante deux millions huit cent mille en devise unique de quatre cent cinquante deux millions huit cent mille francs français (452.800.000 FF) pour le financement de deuxième projet de développement municipal.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 25 novembre 1997

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 18 novembre 1997.